



Arrêté du maire n° DG2024-001

portant délégation temporaire de fonction, de signature
et délégation en cas d'empêchement du Maire et de l'Adjointe à
l'urbanisme référente
à Monsieur Georges CASTEL
1^{er} adjoint
Chargé de l'administration générale,
Des finances et des ressources humaines

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-073 du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints au maire du 25 mai 2020,

Considérant que Monsieur Georges CASTEL a été élu en qualité de 1^{er} adjoint,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Vu l'arrêté n°DG2022-002 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges CASTEL, 1^{er} adjoint Chargé de l'administration générale, des finances et des ressources humaines

Vu l'arrêté n°DG2022-005 portant délégation de fonctions à Madame Véronique MADEC, 4^{ème} adjointe en charge du développement urbain

Considérant l'absence temporaire de l'adjointe en charge du développement urbain,

Considérant l'absence temporaire du Maire,

Considérant que pendant la durée de ces absences temporaires, pour nécessité et bonne marche des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction temporaire des missions relevant de l'urbanisme au bénéfice de M. Georges Castel,

Arrête

Article 1 : Il est donné délégation temporaire de fonctions à Monsieur Georges CASTEL, 1^{er} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

- 1) L'instruction et la délivrance des autorisations et déclarations préalables et des demandes de renseignements d'urbanisme concernant les opérations suivantes énoncées au code de l'urbanisme :
 - Droit de préemption urbain (article L. 211-1 et suivants) ;
 - Zones d'aménagement concerté (article L.311-1 et suivants) ;
 - Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol (article L.332-6 et suivant) ;
 - Certificat d'urbanisme (article L.410-1) ;
 - Dépôt et instruction des demandes de permis et des déclarations (article L.423-1 et suivants) ;
 - Lotissements (article L.442-1 et suivants) ;
 - Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique (article L.443-1 et suivants) ;
 - Permis de démolir (article. L.451-1 et suivants) ;
- 2) L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine.

Article 2 : Il est également donné délégation temporaire à Monsieur signer :

- 3) Tous arrêtés d'autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées ;
- 4) Tous documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de la délégation développement urbain

Article 3 : La signature de l'adjoint sera précédée de la mention « Pour le maire empêché, Pour l'adjointe en charge du développement urbain empêché, l'adjoint délégué ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le déléataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et de son affichage à la mairie ou sa publication au recueil des actes administratifs de la mairie. Elle prendra fin au retour de l'adjointe en charge du développement urbain. La délégation temporaire s'appliquera à chaque absence simultanée de l'adjointe chargée du développement urbain et du maire.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la mairie,
- transmis au préfet du Finistère,
- remis à l'intéressé,
- transmis au comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Audierne, le 23 juillet 2024

Le maire,
Gurvan KERLOCH

